



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 8 Février 2022 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Jean Claude NJEHOYA, Gérard VIVARGENT (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER

Début de la réunion à 19h15

Seniors D2 B Match 50710.1 Espérance Aulnaysienne 2/Paris International du 6/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Paris International sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Espérance Aulnaysienne 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Constatant que la rencontre prévue le même jour en R1 Espérance Aulnaysienne/Cergy Pontoise a été reportée pour terrain impraticable,

Après lecture de la feuille de match du 23/1/22 Conflans Fc/Espérance Aulnaysienne en R1,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Considérant que l'Espérance Aulnaysienne n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Paris International des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 B Match 50846.1 Pierrefitte Fc/Fc Coubronnais du 6/2/22

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Fc Coubronnais sur la participation de M. Ousman DIABY Lic. 2543467271 de Pierrefitte Fc susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,

Demande ses éventuelles observations à Pierrefitte Fc, une décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Seniors D1 Féminines Match 51246.1 Ja Drancy 2/Atlético Bagnolet 2 du 8/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'évocation de la Ja Drancy par mail le 8/2/22,

Prend connaissance du grief reproché par la Ja Drancy à son adversaire,

Constatant que la Ja Drancy : « *pose des réserves sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de l'Atlético Bagnolet* »,

Considérant que le grief reproché par la Ja Drancy ne peut être un motif d'évocation,

Considérant que seule la commission peut faire évocation, le club pouvant en faire la demande,

Considérant qu'aucune réserve n'a été posée sur la FMI,

Considérant que cette évocation/réserve peut être transformée en réclamation, mais que celle-ci est hors délai (plus de 48 heures)

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve/évocation/réclamation de la Ja Drancy comme irrecevable,

Débite Ja Drancy des frais de dossier.

Seniors D1 Féminines Match 52386.2 Ja Drancy 2/Atlético Bagnolet du 5/2/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

Constatant qu'un contrôle des Pass sanitaires a été effectué,

Constatant que deux joueuses de la Ja Drancy et trois joueuses de l'Atlético Bagnolet n'en possédaient pas,

Constatant que les deux clubs dans un premier temps ont accepté de retirer leurs joueuses de la FMI,

Constatant ensuite toujours selon l'officiel, qu'agacé de voir ses joueuses sans Pass sanitaires dans l'impossibilité de participer à la rencontre, l'Atlético Bagnolet a refusé de jouer, malgré les injonctions de l'arbitre,
Considérant qu'en refusant de jouer alors que son effectif le lui permettait, l'Atlético Bagnolet s'est mis à la faute,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à l'Atlético Bagnolet (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à la Ja Drancy 2 (3 points, 0 but) pour refus de jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 Coupe Match 57623.1 Ja Drancy/Fcm Aubervilliers du 30/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que la Ja Drancy avait effectué un changement de stade sur Footclubs homologué par le District,

Constatant la présence sur place des deux équipes,

Constatant que la Ja Drancy avait le même jour un match de championnat en R2 contre l'Es Nanterre prioritaire sur le match en rubrique,

Après avoir demandé des explications au club recevant,

Constatant que ce club a été averti par la Ligue de Paris idf le mercredi précédent la rencontre sans copie transmise au District,

Constatant que la Ja Drancy avoue ne pas avoir vu le doublon,

Considérant le peu de délai entre l'information venue de la Ligue de Paris Idf et les rencontres du dimanche,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D1 Match 52225.1 Ja Drancy 3/St Denis Us du 16/1/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'évocation de la Ja Drancy par mail le 8/2/22,
Prend connaissance du grief reproché par la Ja Drancy à son adversaire,
Constatant que la Ja Drancy : « *pose des réserves sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de l'Us St Denis* »,
Considérant que le grief reproché par la Ja Drancy ne peut être un motif d'évocation au regard de l'article 187 des règlements généraux de la FFF,
Considérant que seule la commission peut faire évocation, le club pouvant en faire la demande,
Considérant qu'aucune réserve n'a été posée sur la FMI,
Considérant que cette évocation/réserve peut être transformée en réclamation, mais que celle-ci est hors délai (plus de 48 heures)
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Rejette la réserve/évocation/réclamation de la Ja Drancy comme irrecevable,
Débite Ja Drancy des frais de dossier.

U14 D2 B Match 50133.1 Fc 93 Bobigny 2/Es Stains du 29/1/22

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que l'Es Stains a subi une panne de son minibus à La Courneuve vers 15h00,
Constatant que le dépannage du minibus a été effectué vers 15h25 sans possibilité de réparer sur place,
Constatant qu'il était impossible à l'équipe d'être à Bobigny pour 16h00,
Après lecture de la facture du garage Mk.Boite situé à Stains en date du 1/2/22,
Dit match à jouer à une date ultérieure à fixer par la Csg avec frais d'arbitrage à la charge de l'Es Stains.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 Match 50907.1 Sport Ethique/Sofa 93 du 29/1/22

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de Sport Ethique sur la participation de M. Lyesse HADDOUCHE Lic. 2328107079 de Sofa 93 : « *susceptible d'avoir joué avec son club contre Atlético Bagnolet et n'avait donc pas le droit de jouer ce même jour face à notre club sachant que le règlement interdit de disputer plus d'une rencontre dans un délai de quarante huit heures* », pour la dire recevable en la forme,
Après avoir demandé ses éventuelles observations à Sofa 93,
Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,
Constatant que Sofa 93 2 recevait l'Atlético Bagnolet le même jour en D2 B à 16h30,

Constatant qu'à la lecture de cette feuille de match, M. Lyesse HADDOUCHE de Sofa 93, ne figure pas sur la FMI,

Considérant en outre qu'il eût été difficile à ce joueur compte tenu des horaires des deux rencontres de se rendre de St Ouen à Livry Gargan en aussi peu de temps, la rencontre en objet se jouant à 18h00,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Sport Ethique des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

Coupe

Futsal Aulnay Futsal/**Blanc Mesnil Sf** du 5/2/22

1^{er} Forfait

U16 D4 A Af Epinay 3/**Fa Le Raincy 2** du 6/2/22

U14 D4 B Gournay Fc/**So Rosny 2** du 5/2/22

Anciens D2 B Uf Clichois 2/**Es Stains 2** du 6/2/22

U9 Futsal Poule B Montreuil Ac/**Pierrefitte Fc** du 6/2/22

2^e Forfait :

55 ans Critérium **Paris 13 Atlético**/Blanc Mesnil Sf du 6/2/22

U13 Futsal Poule A Futsal Neuilly/**Les Artistes Futsal** du 6/2/22

Forfait général :

Anciens D2 C **OI Pantin 2**

U13 Futsal Poule B **Fsc Karma Bobigny**

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1^{ère} demande :

U18 D3 B **Paris International**/Sc Dugny du 6/2/22

U16 D2 A **Villemomble Sports 2**/Uf Clichois du 6/2/22

U16 D4 B **As La Courneuve 2**/Romainville Fc 2 du 6/2/22

U15 F Poule A **Csl Aulnay**/Montreuil Fc du 5/2/22
 U14 D3 B **Neuilly Plaisance Sports**/Noisy le Grand Fc du 5/2/22
 U14 D4 A **Livry Gargan Fc 2**/Cs Villetaneuse 2 du 5/2/22
 U14 D4 B **Csm Ile St Denis**/Neuilly Plaisance Fc 2 du 5/2/22
 U14 D4 D **Etoile Fc Bobigny**/St Denis Us 3 du 5/2/22
 U13 Critérium **Cs Villetaneuse**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 5/2/22
 U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Fa Le Raincy (équipes 3-4) du 5/2/22
 U13 Critérium **Ass Noiséenne**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 5/2/22
 U13 Critérium **Ja Drancy**/Red Star Fc (équipes 1-2) du 5/2/22
 U13 Critérium **As Montreuil Bel Air**/Js Villetaneuse (équipe 1) du 5/2/22
 U13 Critérium **Paris International**/Fc 93 Bobigny (équipe 1) du 5/2/22
 U13 Critérium **Villemomble Sports**/Sfc Neuilly (équipe 1) du 5/2/22
 U13 F Poule B **Sevrans Fc**/Montreuil Fc du 5/2/22
 U13 F Poule B **Uf Clichois**/Montfermeil Fc du 5/2/22
 U13 F Poule C **Sfc Neuilly**/Csl Aulnay du 5/2/22
 U13 F Poule C **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Epp Gervaisienne du 5/2/22
 U11 Critérium **OI Pantin**/Fc Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 5/2/22
 U11 Critérium **Villepinte Fc**/Csm Ile St Denis (équipes 3-4) du 5/2/22
 U11 Critérium **Fc Les Lilas**/Ca Romainville (équipe 4) du 5/2/22
 U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 5/2/22
 U11 Critérium **Ja Drancy**/Sc Dugny (équipes 1-2-3-4) du 5/2/22
 U11 Critérium **Cosmos Fc**/Livry Gargan Fc (équipes 1-2) du 5/2/22
 U11 Critérium **Ass Noiséenne**/Drancy Fc (équipes 1-2) du 5/2/22
 U11 Critérium **Red Star Fc**/Etoile Fc Bobigny (équipes 1-2) du 5/2/22
 U11 Critérium **Es Stains**/Karma Fsc (équipe 1) du 5/2/22
 U11 Critérium **Ja Drancy**/St Denis Us (équipes 5-6) du 5/2/22
 U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Montfermeil Fc (équipes 1-2) du 5/2/22
 U11 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Af Epinay (équipes 1-2-3-4) du 5/2/22
 U11 F Critérium Poule A **Uf Clichois**/As Bondy du 5/2/22
 U11 F Critérium Poule B **Ja Drancy**/Blanc Mesnil Sf du 5/2/22
 Seniors Futsal **Atlético Bagnolet**/Drancy Futsal du 4/2/22
 U18 Futsal **Almaty Bobigny Futsal**/Sport Ethique Livry du 5/2/22
 U15 Futsal Poule B **Karma Bobigny Fsc**/Blanc Mesnil Sf du 6/2/22
 U13 Futsal Poule A **Almaty Bobigny Futsal**/Pierrefitte Fc F du 6/2/22
 U13 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers**/Afc Ile St Denis du 5/2/22
 U13 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Dinamik Bondy Futsal du 6/2/22
 U11 Futsal Poule A **Noisy le Grand Futsal**/Atlético Bagnolet du 5/2/22
 U11 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F**/Office Municipal Aubervilliers du 6/2/22
 U9 Futsal Poule A **Csc**/Noisy le Grand Futsal du 5/2/22
 U9 Futsal Poule A **Futsal Neuilly**/Sport Ethique Livry du 6/2/22

2è demande

U13 Critérium **Neuilly Plaisance Fc**/Atlético Bagnolet (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
 U13 Critérium **Esd Montreuil**/Ja Drancy (équipes 1-2-4) du 29/1/22
 U13 Critérium **Csl Aulnay**/Bourget Fc (équipes 1-2-3) du 29/1/22
 U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3) du 29/1/22
 U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 29/1/22
 U13 Critérium **Ja Drancy**/Villepinte Fc (équipes 5-6) du 29/1/22

U13 Critérium **Etoile Fc Bobigny**/As Jeunesse Aubervilliers (équipe 2) du 29/1/22
 U13 Critérium **Paris International**/Sfc Neuilly (équipe 4) du 29/1/22
 U13 F Poule C **Csl Aulnay**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/2/22
 U11 Critérium **Ja Drancy**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
 U11 Critérium **Cs Villetaneuse**/Fc Romainville (équipe 4) du 29/1/22
 U11 Critérium **Cosmos Fc**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2) du 29/1/22
 U11 Critérium **OI Noisy le Sec Banlieue 93**/Af Epinay (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
 U11 Critérium **As Bondy**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
 U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
 U11 F Poule A **Stade de l'Est**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
 U11 F Poule B **As La Courneuve**/Bourget Fc du 29/1/22
 U11 F Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Sc Dugny du 29/1/22
 Seniors Futsal **Fc Les Lilas**/Drancy Futsal du 29/1/22
 U15 Futsal Poule A **Aulnay Futsal**/Drancy Futsal du 30/1/22
 U15 Futsal Poule B **Sport Ethique Livry**/Karma Bobigny Fsc du 30/1/22
 U13 Futsal Poule A **Pierrefitte Fc F**/Etoile Fc Bobigny F du 30/1/22
 U13 Futsal Poule A **Montreuil Ac**/Almaty Bobigny Futsal du 30/1/22
 U13 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers F**/Office Municipal Aubervilliers du 30/1/22
 U11 Futsal Poule B **Les Artistes Futsal F**/Office Municipal Aubervilliers F du 29/1/22
 U9 Futsal Poule A **Noisy le Grand Futsal**/Futsal Neuilly du 29/1/22
 U9 Futsal Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Csc du 30/1/22
 U9 Futsal Poule B **Pierrefitte Fc**/Sc Dugny du 30/1/22

3^è et dernière demande

Seniors D2 A **Af Epinay 2**/Sc Dugny du 23/1/22
 Seniors F D1 **Sevrans Fc**/Tremblay Fc du 22/1/22
 U18 F **Ass Noiséenne**/Ja Drancy du 22/1/22
 55 ans Critérium **Es Stains**/Paris Fc 2 du 23/1/22
 U13 Critérium **Uf Clichois**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3) du 22/1/22
 U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 22/1/22
 U13 Critérium **Fc Les Lilas**/Bourget Fc (équipe 3) du 22/1/22
 U13 Critérium **Noisy le Grand**/Flamboyants de Villepinte (équipe 2) du 22/1/22
 U13 Critérium **Red Star Fc**/Ass Noiséenne (équipe 2) du 22/1/22
 U13 Critérium **Paris International**/Js Villetaneuse (équipe 5) du 22/1/22
 U13 Critérium **Usm Gagny**/Villemomble Sports (équipes 1-2-3) du 22/1/22
 U11 Critérium **Csl Aulnay**/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 22/1/22
 U11 Critérium **Ca Romainville**/Villepinte Fc (équipes 3-4) du 22/1/22
 U11 Critérium **Bourget Fc**/Stade de l'Est (équipe 2) du 22/1/22
 U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2) du 22/1/22
 U11 Critérium **Coubronnois Fc**/Ja Drancy (équipes 1-2-4) du 22/1/22
 U11 Critérium **Ja Drancy**/Flamboyants de Villepinte (équipes 5-6) du 22/1/22
 U11 Critérium **Es Stains**/Red Star Fc (équipes 1-2) du 22/1/22
 U11 Critérium **As Bondy**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipes 1-2-3-4) du 22/1/22
 U11 Critérium **Usm Gagny**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 1-2-3-4) du 22/1/22
 U11 F Poule A **Uf Clichois**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 22/1/22
 Seniors F Futsal **Drancy Futsal**/Atlético Bagnolet du 22/1/22

Matches perdus par pénalité

U11 F Coupe **Montreuil Fc**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 15/1/22
U15 Futsal Poule B **Blanc Mesnil Sf**/Nouveau Souffle Fc du 16/1/22
U11 Futsal Poule A **Montreuil Ac**/Sport Ethique Livry du 16/1/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

. *En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,*

. *En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*

. *En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

U14 D2 B Usm Gagny/**Espérance Aulnaysienne 2** du 29/1/22 : Pas d'explications

Amende - 100 euros

U14 D2 B **Usm Gagny**/Espérance Aulnaysienne 2 du 29/1/22 : Pas besoin de connexion dans l'enceinte du stade, effectuer la transmission la veille si pas de connexion dans le stade.

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boite officielle du club.

Fin de la réunion à 20h10